

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément		x		MAGOT Céline	x		
ARTERO Jérôme		x		ROCHER Catherine	x		
BOUSCHET J-Claude	x			SPIEGEL Esther	x		
CHABANEL Philippe	x			SPIEGEL Nicolas	x		
CHARRON Fabrice		x		TAXIL Aline		X	Catherine ROCHER
CONDOMINES Robert	x			TEULLE Patrick	x		
COURSIER J-Louis		X	Philippe CHABANEL				

Secrétaires de séance : Catherine ROCHER

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 28 mars 2025.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Délibération n°2025_21 - Déposée en Préfecture du Gard le 25.04.2025

Admissions en non-valeur

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser certaines créances irrécouvrables. Il informe donc les membres présents de la nécessité d'admettre les non-valeurs détaillées ci-dessous :

2021	F-13-2		CHEETHAM Ronald Et Me	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	10,64
2021	F-13-1		CHEETHAM Ronald Et Me	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	81,63
			Total pour CHEETHAM Ronald Et Me				92,27
2023	R-2-198-3		FOURCADE Annick	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEV POLLUTION ORIGINE DOM	6541	0,45
			Total pour FOURCADE Annick				0,45
2024	R-1-221-1		GOGUET Gérard	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-RED MODERN RESEAUX COLLECTE	6541	0,01
			Total pour GOGUET Gérard				0,01
2024	R-1-481-2		SULIS Joseph	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	0,20
2024	R-1-481-4		SULIS Joseph	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE ET VENTE EAU	6541	0,60
			Total pour SULIS Joseph				0,80
2022	F-38-2		VAN DINTHER Lenni	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION ORIGINE DOM	6541	7,84
2022	F-38-1		VAN DINTHER Lenni	Décédé et demande renseignement négative	EA1-REDEVANCE ET VENTE EAU	6541	71,66
			Total pour VAN DINTHER Lenni				79,50
			TOTAL DE LA LISTE				173,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'admettre en non-valeur la somme de 173.03 € conformément au tableau ci-dessus ; précise que les crédits budgétaires de la M49 article 6541 sont suffisants; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°2025_22 - Déposée en Préfecture du Gard le 25.04.2025

Subventions aux associations

Mr le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des associations, Mr SPIEGEL Nicolas, qui informe le CM que les associations connues du village ont reçu un rappel pour les demandes de subvention à formuler auprès de la mairie, avant le 1^{er} mars de chaque année.

Nous noterons que l'ensemble des subventions 2024 est reconduit à l'identique sur 2025 après avoir bénéficié d'une augmentation de 10% entre 2023 et 2024.

Nous enregistrons la dissolution de Lo Libre Canto, association qui gérait la bibliothèque. Celle-ci poursuivra ses activités sous gestion municipale grâce à la constitution d'une commission bibliothèque, en cours de développement et qui enregistre d'ores et déjà la participation d'une dizaine de bénévoles.

Nous enregistrons cette année également le retour d'une demande de subvention de l'association l'Art Récréation après plusieurs années de sommeil.

Proposition de l'octroi d'une subvention de 100€ à radio escapade, radio locale associative qui nous avait reçus sur son antenne dans la préparation du festival. Nous invitons toutes les associations durfortoises à solliciter cette radio dans le cadre de la communication autour de leurs événements.

Comme convenu, le report du solde de la subvention 2024 sur 2025 après une année sans événement est pris en considération pour l'association des Bolidés Durfortois. Nous laissons en suspens la subvention habituelle versée jusqu'à présent aux chantiers d'insertion Pays Cévenol, sans nouvelles de leur part.

Les subventions à accorder sont les suivantes :

Dépenses	Réalisations 2023	Réalisations 2024	PROPOSITION 2025
Subventions de Fonctionnement aux Organismes Privés	3 700.00 €	4 030.00 €	3 650.00 €
Mammoth Club	300.00 €	330.00 €	330.00 €
Amicale Laïque des parents d'élèves Durfort-Fressac	500.00 €	530.00 €	530.00 €
Amicale des P.E. La Mistounaille	300.00 €	330.00 €	330.00 €
Art Récréation (BP 2018 = 600€)	0.00 €	pas de demande	330.00 €
Ateliers créatifs	300.00 €	330.00 €	330.00 €
Durofortus	300.00 €	330.00 €	330.00 €
Mam'outh Sport (association VTT)	300.00 €	330.00 €	330.00 €
Société de Chasse "La Tour"	300.00 €	330.00 €	330.00 €
Société de Chasse "Le Grand Pau"	300.00 €	330.00 €	330.00 €
Asso'c Gym Durfort	300.00 €	330.00 €	330.00 €
Prévention routière	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Radio escapade		0.00 €	100.00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, les conseillers approuvent les propositions ci-dessus et informent que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Délibération n°2025_23 - Déposée en Préfecture du Gard le 25.04.2025

• Recours Service Remplacement CDG30

Mr le Maire explique au conseil municipal que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires et/ou saisonnières, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. Il explique que ce recours correspond à un besoin d'accompagnement de la commune suite à une demande de mise en disponibilité d'un agent communal. Une convention mise à disposition par le Centre de Gestion du Gard nous est présentée et fixe les conditions générales d'adhésion au service d'affectation temporaire du CDG30, dont il donne lecture. Mr le Maire demande aux conseillers de le mandater pour signer cette convention. Il précise que le service recherché relève d'une « adhésion renforcée » et est tarifé selon délibération du Conseil d'Administration du CDG30 en date du 14.09.2023. Les conseillers, après avoir ouï l'exposé de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le mandate pour signer la convention d'adhésion au service d'affectation temporaire aux collectivités. Il lui demande de rapidement prendre contact avec le service en question, de dresser avec lui le profil de la personne recherchée, et ce, afin d'optimiser les chances d'un recrutement de remplacement rapide, au besoin pour que le travail soit réalisé en binôme avant le 1^{er} septembre, date de demande de mise en disponibilité de l'agent communal.

Délibération n°2025_24 - Déposée en Préfecture du Gard le 25.04.2025

• Recrutement CDD Agent technique

Par délibération 2021_35 du 23 juillet 2021, le conseil municipal a voté le renouvellement du contrat aidé pour l'agent technique en poste, dédié à la voirie et espaces verts, pour la durée maximale autorisée par la loi, portant son terme au 05 mai 2024. Le Conseil Municipal avait délibéré pour lui accorder 12 mois supplémentaires sur un Parcours Emploi Compétences en CAE. La fin de ce contrat est le 12 mai 2025.

France Travail nous a précisé ne pas avoir d'enveloppe budgétaire définie à ce jour pour le renouvellement de son contrat dans les mêmes conditions. Mr le Maire demande au Conseil de rester fidèle à sa ligne de conduite, à savoir proposer un emploi à cet agent lorsque les conditions de contrat aidé ne seraient plus réunies.

Mr le Maire propose donc de rédiger un contrat à durée déterminée pour quelques mois de façon à créer en temps nécessaire le poste de titulaire correspondant dans le tableau des emplois de la commune et de réaliser les démarches administratives nécessaires. Le Conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mandater Mr le Maire pour rédiger un CDD du 13 mai au 11 juillet 2025. Le Conseil demande également à Mr le Maire de mettre la création d'un poste d'agent technique à 20h hebdomadaires à titre permanent à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Délibération n°2025_25 - Déposée en Préfecture du Gard le 25.04.2025

• Délégation de signature pour autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire est sorti de la salle pour que soit traité le point d'ordre du jour présent.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Philippe CHABANEL, explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune, ou l'organe délibérant de l'établissement public, désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » Considérant que Mr CONDOMINES Robert, maire, a déposé une demande d'urbanisme, il appartient aujourd'hui au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme Esther SPIEGEL, adjointe à l'urbanisme, à cet effet.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du dépôt réalisé des demandes d'urbanisme ; désigne en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, Mme Esther SPIEGEL, adjointe à l'urbanisme, en tant que signataire, afin de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme déposée par Mr le Maire sous la référence DP0301062500005.

- **Demande de subventions et plan de financement Équipement bibliothèque**

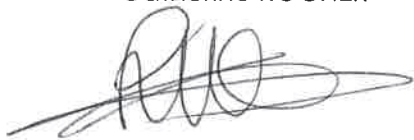
Mr le Maire présente au conseil municipal que suite au souci sanitaire rencontré dans le local de la bibliothèque, situé(s) Rue des Remparts, un nouveau local (celui de l'ancienne agence postale) a été affecté au déplacement de la bibliothèque communale. Dans l'optique de ce renouveau (en partie sanitaire), tout l'équipement des rayonnages doit être racheté. Il présente donc le devis établi par l'entreprise DPC, spécialiste en la matière, qui s'élève à 4178.06€ HT, soit 5013.67€ TTC. Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser les démarches nécessaires afin de recueillir les subventions possibles à cette rénovation. Les conseillers, après oui l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent le devis présenté, demandent à Mr le Maire de déposer les demandes de subventions auprès des instances telles que la Région et le Conseil Départemental du Gard selon le plan de financement suivant auprès de ces organismes, à savoir : 20% Commune, 40% Région, 40% Conseil Départemental et l'autorisent à signer tout document se rapportant à cette décision.

- **Questions diverses**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 19h40

La Secrétaire de Séance,
Catherine ROCHER



Le Maire,
Robert CONDOMINES

